

C.B.B.A.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Domaine de Monthéard 12 rue Edgar Brandt
72000 LE MANS

410 272 058 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2012

L'an 2012,
Le 20 avril,
A 11 heures,

Les associés de la SARL C.B.B.A., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Domaine de Monthéard - 12 rue Edgar Brandt 72000 LE MANS - sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société JCB, propriétaire de 250 parts sociales
et représentée par Monsieur Jean-Claude BOUCHARA,
- Société PHR, propriétaire de 250 parts sociales
et représentée par Monsieur Philippe RONDEAU,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, gérant.

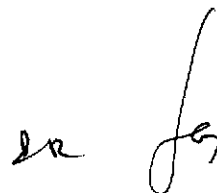
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA et Monsieur Philippe RONDEAU, démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,



- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA et Monsieur Philippe RONDEAU de leurs fonctions de gérants ce jour et décide de nommer pour une durée illimitée en qualité de nouveaux gérants :

- Monsieur Christian ANTOUNE
demeurant 14 rue Santander 72000 LE MANS -
- Monsieur Frédéric COHEN
demeurant – 33 Route des Forges 72330 PARIGNE LE POLIN -

Monsieur Christian ANTOUNE et Monsieur Frédéric COHEN exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian ANTOUNE et Monsieur Frédéric COHEN déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de les interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

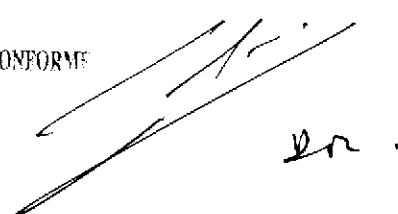
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

 
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Jen .